



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°24 du 14 Février 2020

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

LE TIRAGE DES COUPES ANDRÉ VIGIER

U15 F. et SENIORS F. à 8

AURA LIEU LE 25.02.2020 à 15H00

au siège du District



Prochain tour :
21.03.2020 (U15 F à 8) et 22.03.2020 (SENIORS F à 8)





COMMISSION D'APPEL

PV CONVOCATION POUR LA REUNION DU SAMEDI 22 FEVRIER 2020

9H30

Appel N. CASTANET

Match 21628227– DEPARTEMENTAL 4 Poule B du 12/01/2020 – N CASTANET/FC CALVISSON

Personnes convoquées :

- **OFFICIEL**
L'arbitre
Le délégué.

- **FC CALVISSON**
 - Mr MORANDINI Président

- **N CASTANET**
 - Mr HEBRARD Président



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du :	Mardi 12 Février 2020 – PV N°15
À :	17h00 – DGL
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAoui, Alain BALDET, Damien JURADO, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE
Absents excusés :	Mrs. Guillaume DATHUEYT, Philippe ALBY

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 04 Février 2020.

DOSSIER EN SUSPENS

SENIORS - DEPARTEMENTAL 4– POULE D

Dossier n°69

Match du 19/01/2020 (21628603): RODILHAN FC 1 / GARONS US 2. Reclamation d'après-match.

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des courriels officiels envoyés par RODILHAN FC,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel reçu par mail en date du 31 janvier 2020,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel reçu par mail en date du 1er février 2020,
Pris connaissance de la réclamation d'après match de RODILHAN FC reçu par courriel officiel en date du 20 janvier 2020,
Pris connaissance des explications écrites au club de GARONS US reçu par courriel officiel en date du 07 Février 2020,
Considérant qu'aucune réserve d'avant match n'a été formulée et validée,

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de GARONS US 1 ne jouant pas le 19/01/2020,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 12/01/2020 opposant cette équipe
à SC NIMOIS au titre du Championnat de Départemental 3,
Considérant qu'aucun joueur de GARONS US 2 n'a participé à cette dernière rencontre,
Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de GARONS US,

Par ces motifs :

**Rejette les réserves comme non fondées,
Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,
Débit : 55 euros à RODILHAN FC pour droit de réclamation d'après-match.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS– DEPARTEMENTAL 4– POULE C

Dossier n°74

Match du 02/02/2020 (21628426) : ESP FC ST GILLOIS 1 / FC VAL DE CEZE 2. Réserve d'avant match

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort
Pris connaissance de la réserve d'avant match de Val de Cèze confirmée par mail officiel en date du 03 février 2020 pour les dires recevables en forme,
Pris connaissance des explications écrites de ESP ST GILLOIS reçu par courriel identifiable du 10 et 12 Février 2020,
Pris connaissance des fichiers licences de la Ligue de Football d'Occitanie,
Considérant que les joueurs suivants :
-JOUANI HICHEM LICENCE 2544328109,
-DE ABREU SOUZA JEFFERSON LICENCE 2548527557,
-GOUGAM YANIS LICENCE 2544086568,
-KASSIMI MEHDI LICENCE 9602435455,
Sont tous titulaires d'une licence avec le cachet « MUTATION HORS PERIODE »,
Considérant l'art. 160 des RG de la FFF qui stipule que « Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. » et « Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. »
Considérant l'article 117 alinéa D des RG de la FFF qui stipule que « avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérent à un



club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique. »

Considérant toutefois que la dispense de cachet « mutation » doit faire l'objet d'une demande écrite par le club intéressé auprès de la Ligue de Football d'Occitanie,

Considérant qu'à ce jour et à la date de la rencontre en rubrique, le club de ESP ST GILLOIS n'a pas fait les démarches,

Dit ESP ST GILLOIS en infraction à l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à ESP FC ST GILLOIS pour en reporter le bénéfice à FC VAL DE CEZE 2,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à ESP FC ST GILLOIS pour réserve d'avant match.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

U15 à 8 FEMININES – DEPARTEMENTAL – POULE 0

Dossier n°75

Match du 08/02/2020 (22002199) : BAGARD AS 1 / ESP NIMES 1. Equipes absentes à l'heure du coup d'envoi.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant qu'à l'heure du coup d'envoi de la rencontre en rubrique les deux équipes n'étaient pas présentes,

Considérant que l'arbitre a constaté l'absence des deux équipes,

Considérant qu'aucun arrêté municipal interdisant l'utilisation des terrains n'a été communiqué au District Gard Lozère,

En application de l'Article 79 alinéa 2 des RG du District,

Par ces motifs,

Déclare les équipes BAGARD AS et ESP NIMES forfait,

Transmet le dossier à la Commission des Féminines aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à BAGARD AS pour forfait simple et 30 euros à ESP NIMES pour forfait simple.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U17 – COUPE GARD LOZERE –

Dossier n°76

Match du 07/02/2020 (22334530) : POULX AS 1 / VERGEZE EP 1. Réclamation d'après-match.

La Commission,



Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match reçu par courriel officiel de POULX AS en date du 09 Février 2020 pour les dires recevables en forme,
Pris connaissance du calendrier de l'équipe supérieure U18 Régional 2 de VERGEZE EP ne jouant pas le 07/02/2020,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 25/01/2020 opposant cette équipe à MONTPELLIER ARCEAUX 1 au titre du Championnat U18 Régional 2,
Considérant qu'aucun joueur de VERGEZE EP 1 n'a participé à cette dernière rencontre,
Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de VERGEZE EP,

Par ces motifs :

**Rejette les réserves comme non fondées,
Transmet le dossier à la Commission des Jeunes aux fins d'homologation,
Débit : 55 euros à POULX AS pour droit de réclamation d'après-match.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS FEMININE à 8 – DEPARTEMENTAL – POULE 0

Dossier n°77

Match du 09/02/2020 (22002012) : US LA REGORDANE 1 / ST CHRISTOL LEZ ALES 1. Réserve d'avant-match.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la confirmation des réserves d'avant-match reçu par courriel officiel de US LA REGORDANE en date du 10 Février 2020 pour les dires recevables en forme,
Pris connaissance des fichiers licences de la LFO,
Considérant que la joueuse SAUZET Auxane est titulaire d'une licence U17 F enregistrée le 28/09/2019 sous le N°2547117615 sans cachet,
Considérant qu'aucun cachet autorisant un surclassement en catégorie sénior n'est apposé sur sa licence,
Considérant l'Art. 73 alinéa 2 des RG de la FFF,
Dit que la joueuse en question ne pouvait prendre part à la rencontre en rubrique,
Dit le club de ST CHRISTOL LEZ ALES en infraction aux règlements,

Par ces motifs :

**Donne match perdu par pénalité au club de ST CHRISTOL LEZ ALES pour en reporter le bénéfice à US LA REGORDANE 1
Transmets le dossier à la Commission des Féminines aux fins d'homologation,
Débit : 30 euros à ST CHRISTOL LEZ ALES pour droit de réserve d'avant-match.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



U15 à 8 FEMININES – DEPARTEMENTAL – POULE 0

Dossier n°78

Match du 05/02/2020 (22002162) : VERGEZE EP 1 / ESP. NIMES 1. Demande d'évocation.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la demande d'évocation du club de VERGEZE EP reçu par courriel officiel en date du 07/02/2020 pour les dires recevables en la forme,

Sur la qualification et la participation de l'éducateur de ESP. NIMES :

Considérant l'Art. 36 alinéa 5 des règlements du championnat U15 à 8 Féminines qui stipule que "Pour les licenciés inscrits sur la feuille de match dans une autre fonction que celle de joueurs, et contrevenant aux dispositions de l'article 150 alinéa 2 des RG De la FFF, les réserves nominales doivent d'être formulées par écrits, sur la feuille de match, avant la rencontre. »

Par ces motifs :

Dit la demande d'évocation irrecevable

Sur la qualification et la participation des joueuses U13F de l'équipe de ESP. NIMES :

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre en rubrique,
Considérant l'article 8 alinéa 2 qui stipule que « des joueuses U13F autorisées médicalement peuvent également prendre part aux rencontres et dans la limite de trois joueuses pouvant figurer sur la feuille de match »,
Considérant que seulement trois joueuses ont pris part à la rencontre en rubrique,
Dit le club de ESP. NIMES en conformité avec les règlements du championnat U15 à 8 Féminines,

Par ces motifs,

Dit score à homologuer en son résultat,

Transmet le dossier à la Commission des Féminines

Débit : 55 euros au club de VERGEZE EP pour droit d'évocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

Dossier n°79

Match du 09/02/2020 (21628612) : AIGUES VIVES AUBAIS 2 / GARONS US 2. Réclamation d'après-match. VOIR PV FOOT CLUB (DISCIPLINAIRE)

U15 – COUPE GARD LOZERE –

Dossier n°80

Match du 08/02/2020 (22333639) : ROUSSON AVS 1 / CHUSCLAN LAUDUN 1. Réclamation d'après-match.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,



Pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de CHUSCLAN LAUDUN reçu par courriel officiel en date du 10/02/2020,

Demande des explications écrites au club de ROUSSON AVS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir inscrit sur la feuille de match en rubrique plus de 6 mutés dont 2 hors périodes pour sa séance du 18 Février 2020.

Met le dossier en suspens,

Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

FOOTBALL D'ANIMATION – DEPARTEMENTAL –

Dossier n°81

Match U13/U12 du 01/02/2020 (22255529) : AFC ALTUMA NIMES 1 / MARGUERITTES ES 1.

Plateau U10/U11 N°38 du 01/02/2020

Plateau U10 N°18 du 01/02/2020

Evocation par la commission.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match et des plateaux,

Pris connaissance de la demande d'évocation par la commission du Football d'animation,

Demande des explications écrites au club de AFC ALTUMA NIMES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs inscrit sur la feuille de match et des feuilles de plateau en rubrique susceptible d'être non licencié sa séance du 18 Février 2020.

Met le dossier en suspens,

Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

U13/U12 – DEPARTEMENTAL - Ph. 3 - NIV. 2 - Poule B –

Dossier n°82

Match du 01/02/2020 (22255680) : SAUVETERRE RC 1 / ST PAULET AS 1. Evocation par la commission.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la demande d'évocation par la commission du Football d'animation,

Demande des explications écrites au club de ST PAULET AS sur la qualification et la participation du joueur PERIER Toni licence 2548166792 susceptibles d'avoir pris part à la rencontre en rubrique sous la licence et l'identité de FABRESSE Louis licence 2548541680 pour sa séance du 18 Février 2020.

Demande des explications écrites à l'arbitre de la rencontre MICHEL Gregory licence 1796211440 du club de SAUVETERRE RC sur la qualification, la participation et l'identité du joueur N°6 de l'équipe de ST PAULET AS pour sa séance du 18 Février 2020.

Met le dossier en suspens,

Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

PERMIS DE CONDUIRE UN EQUIPE DE JEUNES

U17/U16 – DEPARTEMENTAL 1 - Ph. 2 - Poule A

Dossier n°83

Match du 18/01/2020 (22023085) : FC CANABIER 1 / ANDUZE SC 1. (VOIR PV FOOT CLUB – DISCIPLINAIRE)

U17/U16 – DEPARTEMENTAL 1 - Ph. 2 - Poule B

Dossier n°84

Match du 11/01/2020 (22023149) : FOOT TERRE CAMARGUE 1 / AIMARGUES-GALLICIAN 1.

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Lecture faite des fiches évaluatives,

Considérant l'article 8 alinéa 3.A en question : « Toute note d'observation de match comprise entre 06 et 09 sur 20 entraîne la perte d'un point du capital du PDCEJ »,

Par ces motifs :

Dit un (1) point de moins sur le PDCEJ de l'éducateur PAUL Denis, licence N° 1438900494, du AIMARGUES-GALLICIAN.

Transmet le dossier à la commission de suivi du Permis de Conduire aux d'homologation

Prochaine séance

Mardi 18/02/2020

Le Président de séance

S.ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance

D. JURADO





COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 13 Février 2020

PV N°27

PRESIDENT : MR Jean Marie ROUFFIAC

PRESENTS : MRS Patrick AURILLON. Gérard GOUTTEBARON. Claude LUGUEL.

EXCUSEE : MME Cendrine MENUJER

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Dép 2 Poule A

La rencontre la GRAND COMBE – FC SUD LOZERE du 24/11/2019 est refixée au DIMANCHE 23 FEVRIER 2020.

Si pour une cause quelconque la rencontre ne pouvait se jouer à la date fixée elle sera reprogrammée d'office le MERCREDI 26 FEVRIER à 20 h 00 sur le terrain de la GRAND COMBE (les 2 équipes ont accepté cette clause complémentaire vu les exigences du calendrier.)

Rencontres en retard à reprogrammer le dimanche 23 février 2020

Dép 3 Poule A

ST AMBROIX – CHAMBORIGAUD du 19/01/2020

Dép 3 Poule B

ST JULIEN PEYROLAS – MOUSSAC du 01/12/2019

US TREFLE 2 – LE VIGAN PVFC du 01/12/2019

Dép 4 Poule A

FC TURQUES – LE COLLET du 01/12/2019 est fixée au MERCREDI 19 FEVRIER 2020 à 21 h 00 sur le terrain de SAINT JEAN DU PIN

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

Dep 4 Poule B

La rencontre CHEMINOT – SUMENE ES 3 du 09/02/20 SUMENE ES 3 est déclaré forfait (– 1 point au classement.)

Dep 4 Poule D

La rencontre CAISSARGUES 2 – UZES SC 2 du 09/02/20 UZES SC 2 est déclaré forfait (– 1 point au classement.)

La rencontre N MAS DE MINGUE 1 – GALLARGUES GC 2 du 09/02/20 GALLARGUES GC 2 est déclaré forfait (– 1 point au classement.)

Dep 2 Poule B

La rencontre BELLEGARDE OC 1 – FC PT ST ESPRIT 1 BELLEGARDE battu par pénalité – 1 point au classement.



COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 13 FEVRIER 2020
PV N°28
PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET.
ADJOINT : MR Jean Pierre RIEU.
MEMBRES : MRS Patrick AURILLON. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ. Jean Louis CERPEDES. Jean Jacques FABIANI.
ABSENTS : MRS Emile HOURS. Denis LASGOUTE.

FORFAIT MATCH

Vu le courrier du FOOT TERRE DE CAMARGUE en date du 07.02.2020 déclarant forfait pour leur rencontre en COUPE GARD LOZERE U15 contre CAISSARGUES du 09.02.2020

L'équipe de CAISSARGUES est qualifiée pour le tour suivant.

RETOUR CSR

U17 COUPE GARD LOZERE du 12.02.2020

POULX/VERGEZE

Match à homologuer en son résultat.

POUX /VERGEZE (0 à 3)

L'équipe de VERGEZE est qualifiée pour le tour suivant.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du :	JEUDI 13 FEVRIER 2020 – PV N°22
Présidence :	Didier CASANADA
Présents :	Mrs OLIVET Daniel, RIEU Jean Pierre
Absents excusés :	Mme GRECO Nadine, Mme BADAOUI Fatiha, Mrs LASGOUTE Denis. COUDERC Guy, ROMAGNOLE Sauveur

Rappel Règlement

Art 6 : Système des Epreuves

- 1- Les dispositions de l'article 97 des règlements généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.

2- En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission d'organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux clubs avant le début du championnat.

3- Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au district, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué

- Défi gagné : 2 Points
- Défi Perdu : 1 Point
- Défi non réalisé : 0 Point
- Feuille de défi non retournée : 0 Point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des règlements généraux du district) le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

Art 6 Bis – Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district ne s'applique pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres clubs ex aequo avec lui, le club qui au cours de la phase, aura cumulé

Le plus de points « défis technique » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

CATEGORIE U12

Jean Pierre Roux : Equipes Qualifiées

Bagnols pont 1 – vauvert 2 - Vergeze 4 – Jonquieres 3 – Caissargues 3 – Esp Nimoise 1 –
Pujaut 1 – Rousson 2 – St Christol / Cardet 3 – Calvisson 2 – Chemin Bas 3 – Nimes Ol 4 –
Uzes Ol 6 – Rochefort 2 – Ales 4 – 3 moulins 2.

Rendez vous le Samedi 16 Mai à REDESSAN à partir de 8H45

FORFAIT : Poule B du 25/01 Calvisson / Chemin Bas Forfait du Chemin Bas – 1pt 0 Pt au défi 30€

CATEGORIE U12/U13

FINALE PITCH : GARCONS (toute la journée 16 Equipes) et FEMININES (après-midi 4 Equipes) le SAMEDI 4 AVRIL à BEUCAIRE :

Coupe PITCH : Equipes Qualifiées

Ales 1-Bagnols Pont 1- Trefles 1-Es Uzes 1 – St Privat /Mons 1 –So Calmette /Calmette 2 – Nimes Ol 1 – Efc Beaucaire 1 –
Vergeze 1 – Regordane 1 - Poulx 1 – Beaucaire 30.1 – St Gilles Aec 1 -Terre de Camargue 1 - N Gazelec 1 – St Hilaire 1.

Retour CSR : Canabier 1/ FC Bagnols Pont 2 du 01/02 Niveau 2 Poule B

Match perdu par pénalité à Bagnols Pont 2 -1Pt au Classement Défis 1 Pt

FORFAIT : Niveau 3 Poule A Sumene / St Jean du Gard Forfait de St Jean du Gard -1Pt 0 Pt au défi 30€

DEFIS : Il n'y a pas de match nul lors des défis, pratiquer la mort subite sinon défi perdu aux deux équipes.

PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

Joueuses autorisées en U10/U11: U10- U11 et 3 U9 MAX.

Joueuses autorisées en U12/U13: U12- U13 et 3 U11 MAX.



Coupe Pitch Féminines

Equipes Qualifiées pour la Finale départementale à Beaucaire le samedi 4 avril :

Nîmes Métropole – Quissac – FC Milhaud – Vergèze.

PROCHAIN RASSEMBLEMENT FEMININES (U6 à U9): 29/2 Milhaud

Rappel : 21/3 à Laudun-25/4 à St Hilaire

FOOT ANIMATION U6 A U11

Mme, Mrs les secrétaires et correspondants

La commission demande au club de bien faire attention, elle s'est aperçue que certains clubs faisaient jouer des enfants avec de **FAUX Numéros de Licence** : **ATTENTION** en cas d'accidents ou autre, la responsabilité du président du club et de l'entraîneur est engagée.

PENSEZ A UTILISER LES BONNES FEUILLES DE PLATEAUX

Sanctions :

Altuma Nîmes PI 30 U10 / U11 Forfait 30€

Marguerittes U6 /U7 PI 8 N° Licence Educateur 5€

3 Moulins U8/U9 PI 14 N° Licence joueurs(2) + éducateur + année de naissance : 25€

TOURNOIS ACCORDES :

St Julien de Peyrolas

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SURVEILLER L'ETAT DE LEURS LICENCES DANS FOOTCLUB

Le District à Reçu de la Ligue une liste de 700 licences qui ne sont pas à jour



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Réunion du : 10 Février 2020 – PV N°28

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (Pdt Com. Tech), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

FORMATION DE CADRES

La Ligue d'Occitanie Secteur Languedoc-Roussillon de Football en collaboration avec le District Gard-Lozère de Football a organisé 1 MODULE U9 en JOURNEES ciblant l'éducation des U8 U9 sur VAUVERT du 8 AU 9 FEVRIER 2020.

23 candidats inscrits 21 présents.

Clubs représentés : SC MANDUEL, EP VERGEZE, MAS MINGUE, STADE BEUCAIRE 30, ES MARGUERITTES, AS BEAUVOISIN, FC CALVISSON, NIMES LASALLIEN, GC UCHAUD

Thèmes abordés :

- Connaissance du public
- Les procédés d'entraînement
- La séance d'INITIATION
- La démarche PEDAGOGIQUE
- Le plateau

L'encadrement technique et pédagogique était assuré par Mrs Rochette Lionel (CTD DAP), ZERFAOUI Nabil

La Commission Technique du District Gard Lozère remercie chaleureusement l'équipe dirigeante du FC VAUVERT pour la mise à disposition des installations sportives et leur hospitalité.



COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du :	03/2/20 – PV N°17
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Secrétariat :	M. Jean Louis CABARDOS
Désignations :	SENIORS - Mrs BOUILLET Claude – DAUPHIN Claude JEUNES - Mme COLLAVOLI Marie – Mrs LAUGIER Jean-Marc - ROMIEUX Claude -
Commission Éthique:	Mrs ANOUNE Saïd – BOUSSARIE Gaston – COURET Pierre – DAUPHIN Claude – MAUREL Christian – MAZON – BOUTADE – MAURIN – HOLZER- DAGANI
ASSISTE :	Mr RAINVILLE Nicolas

Indisponibilités Arbitres :

- BARTHELEMY L : le 9/2
- HARELLE M : 12 au 16/2
- CONSTANT C : 14 au 16/2 – 28/2 au 1/3
- ADMI A : 17 au 23/2- LE 1/2
- ELATLATI B : 15 et 16/2
- NGOUNE C : 23 et 24/2
- FAKIR Y : arrêt 1 mois : manque certificat médical
- BENABDELLAH : 5/2
- PRIEUR E : 15/2
- BRESSON T : 8 et 9/2
- GAOU I : 8 au 10/2
- BELABBES B : arrêt 7 j.
- PAYET Y : 7 au 9/2
- MAILLET A : 1 et 8/2
- ZARI Y : 8 et 9/2
- COURBON J : 8/3 – 19/4 – 21/5
- DACOSTA T : 22 et 23/2
- VITALE K : 28/2 au 1/3
- CHOUHANE I : 21 au 24/2



- ZOUAOUI M : 8/2
- GRAVIER H : 2/2 : avertir plus tôt
- BANCHEREAU T : 15 au 17/2
- VIDAL D : 31/3 au 2/4 – 5 au 7/5
- CHADLI A : ½
- BLAS D : 1 et 2/2
- VERNAY J : arrêt 3 semaines

Demandes d'Arbitres :

- GALLARGUES : match du 2/2
- N.GAZELEC : match du 25/1

Réunion du : 11 Février 2020 – PV N°19

Présidence : Mme FERCAK Bernadette

Présents : Mr FAGEON Nicolas, TAVES Christian

Excusés : Mmes ALBEROLA Stéphanie, BADAOU Fathia,
Mrs ALBY Philippe, ALCARAZ Frédéric, ALPHON LAYRE Arnold, MOREL Phillipe
ROCHETTE Lionel, WALKOWIACK Eric.

RETOUR CSR

Match U15F à 8 ESP NIMES / AOC (amende pour évocation de 55^e au club de ESP Nimes)

CHAMPIONNAT U15F A 8

* Match VERGEZE EP / ESP NIMES du 05.02.20

Évocation du club de Vergèze dossier transmis à la CSR.

* Match BAGARD AS / ESP NIMES du 08.02.20

Match non joué du club de l'AS BAGARD (nombre de joueuse non atteint).
dossier transmis à la CSR.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

* Match US la REGORDANE / ST CHRISTOL LES ALES du 09.02.20

Réserve d'avant match du club US la REGORDANE dossier transmis à la CSR.

FUTSAL SENIOR F

* Lieu de la rencontre : Univers Soccer 8 rue Berthaud 30540 MILHAUD

* Horaires de 9h00 à 12h00 le 16.02.20

* Club : Chusclan / St Christol / St Gervasy / Us la Regordanne

COUPE ANDRE VIGIER U15F A 8

* Rappel aux Clubs les matchs non joués en date du 25.01.20 ce joue le 22.02.20



TIRAGE DE LA COUPE ANDRE VIGIER U15F ET SENIOR F A 8

- * Le tirage des coupes se déroulera le 25.02.20 à 15h00 au siège du District
- * Deuxième tour de coupe prévu le 21.03.20 pour les U15F à 8
le 22.03.20 pour les SENIOR F à 8

VAL DE CEZE : match du 2/2
SA CIGALOIS : match du 1/3
CANABIER : match du 2/2

Courriers Reçus :

- DELICQUE G : concernant ses désignations
- BANCHEREAU T : concernant ses désignations + meilleurs vœux
- FC ST ALEXANDRE : concernant match du 26/1
- CAISSARGUES : concernant un arbitre
- KORRICH R : concernant match du 25/1
- POVEDA J : reprise de l'arbitrage
- BELHASSEN H : concernant ses désignations
- ST ALEXANDRE : concernant un arbitre

Informations :

- Le PDT fait le compte rendu de sa réunion à la Ligue
- La CDA adresse ses condoléances à G.DAGANI suite au décès de sa maman.
- Candidatures Ligue : DOUIMA R – MOULKHALOUA A – BEN ABDELLAH M : OK Bien noté.
- Courrier reçu de MARY C : mutation professionnelle : la CDA le remercie pour les services rendus
- Courrier reçu de BESSEGES concernant un arbitre
- Courrier reçu de NIMES ATHLETIC concernant un arbitre
- Courrier reçu de J.ESPINOSA : Arrêt de l'arbitrage : La CDA le remercie pour les services rendus.

PROCHAINE REUNION LE LUNDI 02/03



COMMISSION FEMININES

Réunion du : 11 Février 2020 – PV N°19

Présidence : Mme FERCAK Bernadette

Présents : Mr FAGEON Nicolas, TAVES Christian

Excusés : Mmes ALBEROLA Stéphanie, BADAOUI Fathia,

Mrs ALBY Philippe, ALCARAZ Frédéric, ALPHON LAYRE Arnold, MOREL Phillipe
ROCHETTE Lionel, WALKOWIACK Eric.

RETOUR CSR

Match U15F à 8 ESP NIMES / AOC (amende pour évocation de 55^e au club de ESP Nimes)

CHAMPIONNAT U15F A 8

* Match VERGEZE EP / ESP NIMES du 05.02.20

Évocation du club de Vergèze dossier transmis à la CSR.

* Match BAGARD AS / ESP NIMES du 08.02.20

Match non joué du club de l'AS BAGARD (nombre de joueuse non atteint).
dossier transmis à la CSR.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

* Match US la REGORDANE / ST CHRISTOL LES ALES du 09.02.20

Réserve d'avant match du club US la REGORDANE dossier transmis à la CSR.

FUTSAL SENIOR F

* Lieu de la rencontre : Univers Soccer 8 rue Berthaud 30540 MILHAUD

* Horaires de 9h00 à 12h00 le 16.02.20

* Club : Chusclan / St Christol / St Gervasy / Us la Regordanne

COUPE ANDRE VIGIER U15F A 8

* **Rappel aux Clubs les matchs non joués en date du 25.01.20 ce joue le 22.02.20**

TIRAGE DE LA COUPE ANDRE VIGIER U15F ET SENIOR F A 8

* Le tirage des coupes ce déroulera le 25.02.20 à 15h00 au siège du District

* Deuxième tour de coupe prévu le 21.03.20 pour les U15F à 8
le 22.03.20 pour les SENIOR F à 8



HOMOLOGATIONS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 05.01.20 D

BELLEGARDE OC 1 0-3 FC PONT ST ES 1 E

P-1* F

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 B

POULE B1030 C

JOURNEE DU 09.02.20 D

N. CHEMINOTS 1 3-0F SUMENE ES 3 E

POULE C1030 C

JOURNEE DU 02.02.20 D

ESP. F.C. ST 1 0-3 F.C. VAL DE C 2 E

P-1* F

POULE D1030 C

JOURNEE DU 09.02.20 D

CAISSARGUES 2 3-0F UZES S.C. 2 E

NIMES MAS DE 1 3-0F GALLARGUES GC 2 E

U17/U16 D2 PHASE 2 B

POULE C1151 C

JOURNEE DU 12.01.20 D

ST GILLES AEC 1 0-3 POULX AS 1 E

P-1* F

U12 U13 A 8 DISTRICT NIVEAU 2 PH.2 B

POULE B1241 C

JOURNEE DU 01.02.20 D

F.C. CANABIER 1 3-0 BAGNOLS PONT 2 E

*P-1 F

FEMININES SENIORS A8 DISTRICT B

POULE 1060 C

JOURNEE DU 09.02.20 D

U. S. LA REGO 1 3-0 ST CHRISTOL L 1 E

*P-1 F

U15 A8 FEMININES (6512) B

POULE 1210 C

JOURNEE DU 08.02.20 D

BAGARD AS 1 F0-0F ESPERANCE SP 1 E

COUPE GARD LOZERE U15 B

POULE 2180 C

JOURNEE DU 09.02.20 D

FOOT TERRE CA 1 F0-3 CAISSARGUES 1



Bessèges : des envies d'exploit

Ce dimanche 16 février, pour le compte des huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère, Bessèges reçoit Chusclan-Laudun. Deux divisions séparent les Cévenols, pensionnaires de D2, des joueurs du Gard Rhodanien qui jouent en Régional 3. C'est la première fois, depuis leur entrée en lice, que les Bességeois affrontent un adversaire hiérarchiquement supérieur. Ils ont réalisé jusqu'à présent un parcours intéressant et placé sous le signe de l'offensive avec neuf buts inscrits en trois tours (0-3 à Champclauson, 0-2 à Pujaut et 4-3 face au FC des Cévennes).

Jacques Molle attend ce match « **avec impatience** ». Pour le président, c'est l'occasion, pour son groupe dont il dit le plus grand bien, de se mesurer « **face à une équipe costaud** » et de réaliser, c'est ce qu'il espère, un premier exploit cette saison dans cette épreuve. « **J'aime cette coupe. J'aimerais vraiment que l'on passe encore au moins deux tours** », dit le président dont le club a été par le passé deux fois finaliste, perdant en 1959 face à Nîmes Olympique et plus nettement encore en 1963 face à La Grand Combe (7-0).

Jacques Molle garde, en revanche, des meilleurs souvenirs d'une finale jouée en gagnée lorsqu'il était junior à la fin des années 60 contre Nîmes Olympique. « **C'était à Uzès**, raconte-t-il. **On l'avait emporté 1 à 0. En face, il y avait notamment Boissier et Orlandini.** »

Il y a quatre ans, après une fusion qui n'a pas eu les effets espérés avec Saint-Ambroix, le CA Bességeois a repris sa route et son nom originel. C'est à cette époque que Jacques Molle a repris la présidence. « **On est passé de la D3 à la D2** », se félicite-t-il. Il estime que son équipe a le niveau pour atteindre la D1. Il loue l'état d'esprit du groupe et le travail réalisé par Jonathan Martinez, l'entraîneur-joueur qui a su faire jouer son carnet d'adresse pour constituer un groupe compétitif au sein duquel sept- huit joueurs sont issus du club. « **Ils ont le cœur bleu** », dit fièrement le président.

Toutefois, la première place synonyme de montée semble inaccessible. Personne ne parvient à suivre le rythme imposé par Marguerittes dans la poule A de D2. Après treize matches, le leader invaincu (douze victoires, un nul) avait onze points d'avance sur Barjac et treize sur Bessèges qui comptait il est vrai un match en retard. « **On peut raisonnablement jouer la deuxième place. Des fois, elle réserve de bonnes surprises puisque le meilleur deuxième peut monter. Mais si on ne monte pas cette saison, on en fera notre objectif la saison prochaine** », conclut Jacques Molle. En attendant, place à la coupe.

